

N°1361bis/2023

ARRÊTÉ MODIFICATIF
relatif à la composition de la Commission Départementale de Préservation des
Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier (CDPENAF)

ESOS MIUR 1 -
07/19
La préfète de l'Allier
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.112-1-1 ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n°859/2021 du 6 avril 2021 relatif à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier ;

Vu les arrêtés modificatifs n°150 bis/2022 du 21 janvier 2022, n°965/2022 du 5 mai 2022, n°1059 bis/2022 du 16 mai 2022, n°1141bis/2022 du 1^{er} juin 2022 et 1734bis/2022 du 24 août 2022 relatifs à la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier ;

Vu la proposition de l'organisme concerné ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°859/2021 du 6 avril 2021 relatif à la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, est modifié comme suit :

II - les membres ayant voix consultative :

- 16° - un représentant de l'agence locale de l'Office National des Forêts lorsque la commission traite des questions relatives aux espaces forestiers :

Titulaire :

M. Samuel AUTISSIER
Directeur de l'agence ONF Berry Bourbonnais

Suppléant :

M. Loïc NICOLAS
Responsable du service forêt ONF
Berry Bourbonnais

Article 2 : les autres informations de l'arrêté n°859/2021 sus-cité relatives à la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers restent inchangées.

Article 3 : La préfète et le directeur de la direction départementale des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont la publication sera assurée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le **1 JUIN 2023**

La Préfète


Pascale TRIMBACH